

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE

déposée le : **21/02/2017**
par : **M. FEIST CLAUDE**
demeurant : 9 CHE DE BARR
67210 VALFF
représentant :
terrain sis : **9 CHE DE BARR**

dossier n° : **DP 067 504 17 R0009**

pour : **l'installation d'un abri type carport et l'édification d'une clôture**

Réf. Cadastres : **SEC 56 PAR 212, 214, 246**

Le Maire,

VU la demande de Déclaration préalable susvisée,
VU le Code de l'Urbanisme,
VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 22/01/2013,
VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal prescrit le 01/12/2015,
VU l'article L.621-30 du code du Patrimoine sur les Monuments Historiques,
VU l'avis favorable assorti de prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 24/03/2017,

ARRETE :

ARTICLE 1: **La déclaration préalable est ACCORDEE** pour la demande susvisée sous la (les) réserve(s) suivante(s) :

- Les prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France seront strictement respectées (voir avis ci-joint).

VALFF, le 30 mars 2017
Le Maire
Germain LUTZ



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaire de l'autorisation au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : Elle a pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévu par la loi n° 78-12 du 4 janvier 1978 modifiée relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

Direction régionale des affaires culturelles d'Alsace

Unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Bas-Rhin

Dossier suivi par : Eric MONNET

Objet : demande de déclaration préalable

MAIRIE DE VALFF

140a rue principale

67210 VALFF

A Strasbourg, le 24/03/2017

numéro : dp50417R0009

adresse du projet : 9 CHEMIN DE BARR 67210 VALFF

nature du projet : Construction clôture et/ou portail

déposé en mairie le : 21/02/2017

reçu au service le : 27/02/2017

servitudes liées au projet : LCAP - abords de monuments historiques -
Eglise Saint-Blaise

demandeur :

M FEIST CLAUDE

9 CHEMIN DE BARR

67210 VALFF

L'immeuble concerné par ce projet est situé dans le périmètre délimité des abords ou dans le champ de visibilité du ou des monuments historiques désignés ci-dessus. Les articles L.621-30, L.621-32 et L.632-2 du code du patrimoine sont applicables.

Ce projet, en l'état, est de nature à porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur du ou des monuments historiques ou des abords. Il peut cependant y être remédié. **L'architecte des Bâtiments de France donne par conséquent son accord assorti de prescriptions.** Par ailleurs, ce projet peut appeler des recommandations ou des observations.

Prescriptions motivées (1), recommandations ou observations éventuelles (2) :

(1) afin de respecter les caractéristiques architecturales et paysagères traditionnelles le projet devra prévoir

-L'abri de jardin présentera un bardage bois vertical de teinte brun sombre ral 8017 .

-La couverture sera réalisée en tuiles terre cuite couleur rouge nuancé, à double cote, avec planche de rive en bois brun sombre.

-la clôture sera en grillage à maille rigide, losangées à fines ondulations, à bordure arrondie à la parisienne (pas de treillis soudé en panneau qui n'est pas traditionnel et donne un aspect austère)

elle sera doublée d'une haie vive